

Règlement du Jeu concours Calendrier de Noël Arkopharma 2024

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Laboratoires Arkopharma Société par Actions Simplifiée au capital de 22 501 736€ - R.C.S Grasse 76 B 89 – SIREN 307 378 489 – dont le siège social est situé à LID de Carros Le Broc – 1^{ère} Avenue 2709 M – 06510 CARROS - FRANCE, organise un jeu concours hebdomadaire du 02/12/2024 au 06/01/2025 sur Facebook et Instagram un jeu national gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu est organisé pour la **France métropolitaine** (Corse incluse) et la principauté de Monaco. L'adresse du Jeu est la suivante : LID de Carros Le Broc – 1^{ère} Avenue 2709 M – 06510 CARROS - FRANCE. Cette adresse sert de référence pour les Laboratoires Arkopharma à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (État civil faisant foi) disposant d'un accès internet et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Monaco, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne. Tout justificatif d'achat quel qu'il soit ne pourra être utilisé qu'une fois. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile de ces derniers. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé chaque semaine sur les pages Facebook et Instagram d'Arkopharma : <https://www.facebook.com/arkopharma> et <https://www.instagram.com/arkopharma.france/>

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, les participants doivent :

1. Suivre les instructions données par les publications postées chaque semaine :



Publication Instagram :

- ▶ Suivre le compte @arkopharma.france, et le compte Instagram en collaboration le cas échéant
- ▶ Liker la publication relative au jeu concours
- ▶ Commenter cette même publication en identifiant un.e ou plusieurs ami.e.s, selon les modalités

- Ou sur Facebook sur la page <https://www.facebook.com/arkopharma>.

Publication Facebook :

- ▶ Liker la page <https://www.facebook.com/arkopharma>, et la page Facebook en collaboration le cas échéant
- ▶ Liker la publication relative au jeu concours
- ▶ Commenter cette même publication en identifiant un.e ou plusieurs ami.e.s, selon les modalités

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

4.3 Dates de participation au jeu-concours

Le jeu est ouvert sur Facebook et Instagram entre le 02/12/2024 à 12h et le 06/01/2025 23h59 inclus.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés, par tirage au sort, et contactés par message privé ou taggués directement sur la publication du jeu.

Les tirages au sort auront lieu les 17/12/2024, 24/12/2024, 31/12/2024 et 07/01/2025.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations

Dotations mises en jeu pour chaque jeu concours : 2 lots de produits d'une valeur commerciale unitaire minimale de 50 € (euros) sera mis en jeu. Ces produits seront personnalisés en fonction des besoins exprimés par chacun des gagnants. Prix Moyen Constaté.

Répartition de 2 dotations par réseau (2 Facebook, 2 Instagram) et par jeu concours.



Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

6.2. Remise des lots

Les lots sont envoyés suite au tirage au sort, sous un délai de 4 semaines.

6.3. Précisions relatives aux lots

En fonction des besoins exprimés par le gagnant, le lot de produits remporté peut être composé de produits des gammes Collagène, Forcapil, Arkorelax, Azinc ou autres. Le choix des produits est laissé à la discrétion de la société organisatrice.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La responsabilité du réseau social Facebook ou Instagram ne pourra être recherchée au titre de l'organisation dudit Jeu et de ses conséquences. Le Jeu n'est pas géré ni sponsorisé par ces réseaux.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données par les Laboratoires Arkopharma, responsable de traitement, domicilié à ZI 1ère avenue - 9ème rue, 06511 Carros Cedex, France, afin de gérer votre participation au jeu de la marque Arkopharma. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à dpo@arkopharma.com

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la société Laboratoires Arkopharma, ZI 1ère avenue - 9ème rue, 06511 Carros Cedex, France. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits tels que un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit



d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente de votre pays et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à : Délégué à la protection des données, Laboratoires Arkopharma ZI 1ère avenue - 9ème rue, 06511 Carros Cedex, France.

ARTICLE 10 - Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé, notamment en cas de pertes, vols ou détériorations qui pourraient éventuellement survenir sur les supports de communication du Jeu en pharmacie.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site.

Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribués. De plus, si l'acheminement des lots aux gagnants se voyait affecté ou prendrait du retard du fait du Covid-19, les gagnants ne pourront engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 11 – Responsabilité

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.facebook.com ou www.instagram.com.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.facebook.com ou www.instagram.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Tout joueur dont le score est faussé par un bug informatique ne saurait être déterminé gagnant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

ARTICLE 12 – Règlement

12.1. Acceptation du règlement : La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

12.2. Contestation : Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 13 – Attribution De Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Laboratoires Arkopharma pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges n'ayant pu être réglés à l'amiable, ce à quoi les parties s'obligent préalablement, seront portés devant les Tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société Organisatrice.